

PROTOCOLE SANITAIRE REFUGES DE GHIGNU

❖ Mesures sanitaires accueil du public

• Dispositions générales

Les mesures barrières et de distanciation physique s'appliquent sur tout le périmètre du site.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des paillers dans le contexte de vigilance familiale, dans le pailler sanitaires, ainsi qu'à l'extérieur quand la distanciation physique n'est pas possible, notamment au niveau de l'accueil.

Des points de distribution de gel hydro-alcoolique sont mis en place à l'accueil (maison du gardien) et à l'entrée du pailler-sanitaire.

La capacité d'accueil des paillers est réduite en fonction des prescriptions sanitaires.

La réservation des nuitées se fait via le site de réservation en ligne des paillers.

Les randonneurs qui arrivent sur le site sans réservation sont accueillis dans la limite des places restantes.

Ils devront se renseigner sur les disponibilités auprès du service car le camping sauvage est interdit.

Une signalétique est mise en place afin de guider les locataires sur les mesures sanitaires à respecter.

L'accueil des clients se fait à l'extérieur à l'entrée du site au niveau de la « maison du gardien ».

Le gardien, reçoit, informe et place les locataires dans leurs paillers réservés avec le responsable (si c'est un groupe avec le responsable du groupe) dans l'ordre d'arrivée, les autres personnes attendent leur tour.

Dans le cadre de la traçabilité, un système permettant le recueil des informations est mis en place : le responsable de famille ou de groupe fournira la liste des personnes présentes au gardien, ainsi que leurs coordonnées.

Les randonneurs doivent signer une charte des règles et bonnes pratiques. Cette charte est à lire et à signer sur le site de réservation en ligne pour les clients réservant leurs paillers, et sur le site de Ghignu pour les randonneurs n'ayant pu faire de réservation.

Toute personne séjournant à Ghignu doit être équipée de son propre matériel pour pouvoir circuler sur le site (équipements de protection et de désinfection individuels).

Des masques de dépannage pourront être mis à la disposition du public même si **celui-ci doit obligatoirement en posséder à l'arrivée à Ghignu.**

Les gardiens seront formés à la mise en œuvre de ces préconisations.

- **Dispositions spécifiques**

Les paillers

La capacité d'accueil de chaque pailler est **réduite** :

- Pailler 1 : **2** couchages disponibles (au lieu de 4)
- Pailler 2 (randonneurs) : **3** couchages disponibles (au lieu de 6)
- Pailler 3 : **3** couchages disponibles (au lieu de 4)
- Pailler 4 : **2** couchages disponibles (au lieu de 4)
- Pailler 5 : **3** couchages disponibles (au lieu de 5)
- Pailler 6 : **2** couchages disponibles (au lieu de 6)
- Pailler 9 : **3** couchages disponibles (au lieu de 5)
- Pailler 10 : **3** couchages disponibles (au lieu de 5)

Les locaux sont aérés le plus souvent possible dans la journée et pendant la nuit quand les conditions le permettent.

Chaque locataire assure l'aération ainsi que la surveillance du pailler qu'il a réservé.

Le pailler-sanitaire

Les toilettes, douches et lavabos sont lavés et désinfectés deux fois par jour sachant que ces locaux ne sont pas ouverts aux locataires de 9h à 12h et de 15h à 18h.
Le port du masque à l'intérieur du pailler-sanitaire est obligatoire pour tous.

Les locaux sont aérés le plus souvent possible par le gardien.

Des distributeurs de savon sont installés aux lavabos.

Comme précisé dans les Conditions Générales de Vente des nuitées, annexe 1 Règlement Intérieur § n°8, **les utilisateurs ont l'obligation d'emporter leurs déchets.**

❖ **Mesures sanitaires hébergement des gardiens**

La Collectivité fournit aux gardiens un « kit Covid » chacun, composé de masques jetables, flacons individuels de gel hydro-alcoolique et désinfectant de surface en quantité suffisante pour la durée de la saison.

Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée du service, dans l'espace de vie en présence d'un autre gardien ou de toute autre personne.

Les agents ont l'obligation de respecter les gestes barrières ainsi que les distanciations sociales dans le cadre de leur mission et au sein de leur espace de vie.

A assurer l'aération de leurs locaux (chambre, cuisine et salle de bain) pendant la durée de cette prescription sanitaire

Les agents rangent obligatoirement leurs affaires vestimentaires ou autres dans une armoire compartimentée, chaque agent choisira une étagère qui lui sera alors attribuée pour toute la saison. Aucun objet personnel ne doit rester dans les espaces communs. Dans les espaces communs, cuisine et salle de bain, des distributeurs de savons sont disponibles.

Chambre

Les agents se verront attribuer un lit et une armoire individuelle pour toute la saison afin d'y entreposer leurs affaires personnelles.

Ils ne peuvent en aucun cas changer de place sauf en cas de nécessité et après accord de la hiérarchie.

Cuisine

Les agents doivent privilégier les repas individuels déjà préparés.

L'utilisation de la gazinière reste toutefois autorisée mais de manière exceptionnelle. Elle doit être désinfectée après chaque utilisation.

Le réfrigérateur est compartimenté. Chaque agent se voit attribuer une étagère pour toute la saison, Ils ne peuvent en aucun cas changer de compartiment sauf en cas de nécessité et après accord de la hiérarchie.

Après chaque repas la table doit être rangée et désinfectée. Aucun objet personnel ne doit rester dans la cuisine après usage.

Un distributeur de savon est disponible dans la cuisine.

Salle de bain

La salle de bain doit être désinfectée après chaque utilisation.

Aucun objet personnel ne doit rester dans la salle de bain après son utilisation.

Un distributeur de savon est disponible dans la salle de bain.